

CONSEIL MUNICIPAL DE GUENGAT

SEANCE DU 5 JUIN 2026

PROCÈS VERBAL

Le 5 juin 2026 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Guengat, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire.

Etaient présents : D. LE GOFF, S. SIMON, AM. POUPON, P. BOUSSARD, S. CAUGANT, JP. HEMON, S. FAIELLO, JR. TANGUY, S. TANGUY, Y. CHAMPION, S. SOUBEN, M. BARGAIN, G. QUEAU, J. GUICHEN, JY. STANQUIC, R. NAVARRETE, S. LAUDEN, P. DAGORN.

Etait absente : C. L'HARIDON, excusée, pouvoir à M. BARGAIN

Secrétaire de séance : JR. TANGUY

Date de convocation : 29 mai 2026

Quorum : 10

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17.04.2026 et du 29.04.2026

Il est rappelé aux conseillers municipaux les délibérations prises lors de la séance du 17 avril 2026 et du 29 avril 2026

☒ Aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal

☐ Observations de la part des membres du Conseil Municipal :

ORDRE DU JOUR- SEANCE DU 05.06.2026

N°	Délibérations	Vote
2026/06/01	Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs	-
2026/06/02	Mise en place du dispositif « argent de poche »	adoptée
2026/06/03	Quimper Bretagne Occidentales (QBO) : groupement de commandes défense incendie	adoptée
2026/06/04	Lutte contre les frelons asiatiques : prise en charge par la commune des frais de destruction des nids secondaires	adoptée

Délibération N°2026/06/01

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Le Conseil Municipal,

Vu le code électoral et le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret ministériel N°2026-301 du 21 avril 2026,

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2026,

Considérant qu'il y a lieu de désigner 5 délégués titulaires parmi les membres du Conseil Municipal et 3 suppléants parmi les conseillers municipaux au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel,

Après avoir constaté le dépôt d'une liste, il a été procédé à l'élection des délégués appelés à élire les sénateurs dans le département du Finistère le dimanche 27 septembre 2026.

Les opérations de vote, après le dépôt d'une seule liste de candidats, ont donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages déclarés blancs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	17

La liste GUENGAT composée de 5 délégués titulaires Stéphane SIMON, Stéphanie CAUGANT, Jean-René TANGUY, Catherine L'HARIDON, Régis NAVARRETE et 3 suppléants Anne-Marie POUPON, Pierrick BOUSSARD et Sophie LAUDEN, ayant obtenu 17 voix, a été proclamée élue.

Un procès-verbal a été dressé et transmis à la Préfecture.

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Le dispositif "argent de poche" permet aux jeunes âgés de 14 à 17 ans révolus domiciliés sur la commune de réaliser des missions ponctuelles d'intérêt général à caractère éducatif et citoyen sur le territoire communal.

En contrepartie de leur participation, les jeunes reçoivent une gratification financière.

Pour mettre en place ce dispositif, une demande d'agrément doit être déposée par la collectivité à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS). Cet agrément permet également de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère (CAF).

Les chantiers proposés doivent avoir un caractère éducatif dont l'objectif est la découverte et l'appropriation de savoirs et savoir-faire. Ils sont réalisés sous la responsabilité d'un élu/agent selon les besoins de la collectivité pendant les vacances scolaires (limités à 20 jours maximum du 1er juillet au 30 septembre inclus et 10 jours pendant les autres périodes de vacances scolaires). Chaque jeune peut participer à un ou plusieurs chantiers à raison de 6 heures/jour maximum.

Les objectifs de ces chantiers sont :

- favoriser l'engagement citoyen
- favoriser l'implication des jeunes dans la vie locale
- favoriser la découverte du monde professionnel : acquérir une première expérience

Le dispositif repose sur une convention tripartite entre le jeune, ses représentants légaux et la collectivité : le pacte d'engagement.

Chaque mission aura une durée de 3 heures. Une gratification forfaitaire de 15 € par mission sera versée par mandat administratif.

Les missions confiées peuvent être : entretien des espaces publics / espaces naturels, petits travaux intérieurs/extérieurs, appui aux services municipaux, aide à l'organisation d'événements... Le matériel, les équipements et encadrement technique nécessaires à la réalisation de la mission sont mis à disposition des jeunes.

Interventions : précisions apportées sur la sélection des candidats, sur les missions proposées et les délais de mise en œuvre

A l'unanimité (19 voix pour), le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de favoriser l'implication des jeunes dans la vie locale,

Considérant la volonté de la commune de proposer aux jeunes de 14 à 17 ans une première expérience citoyenne,

Considérant que le dispositif "argent de poche" permet aux jeunes de réaliser des missions ponctuelles d'intérêt général contre une gratification,

Considérant que ces activités ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un contrat de travail,

- APPROUVE la mise en place du dispositif « argent de poche » sur la commune,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à déposer un dossier auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS),
- DIT qu'une gratification forfaitaire de 15 € sera versée par mandat administratif pour chaque mission de 3h.
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère (CAF),
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir.

Délibération N°2026/06/03

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE (QBO) : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTROLE, L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES HYDRANTS

Une nouvelle consultation sera prochainement lancée par Quimper Bretagne Occidentale (QBO) pour la réalisation du contrôle, de l'entretien et de la maintenance des points d'eau incendie sous pression (poteaux et bouches) situés sur le domaine public raccordés au réseau public de distribution d'eau potable.

Il est proposé à la commune de Guengat, compétente en matière de défense incendie, d'intégrer le groupement de commandes proposé par QBO et ainsi, pouvoir bénéficier de conditions financières plus avantageuses. La ville de Quimper sera désignée coordonnatrice du groupement de commandes.

Interventions : pas d'observation de la part des élus

A l'unanimité (19 voix pour), le Conseil Municipal :

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pour le contrôle, l'entretien et la maintenance des hydrants,
- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Ville de Quimper comme coordonnatrice et tous les documents à intervenir.

LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS DE DESTRUCTION DES NIDS SECONDAIRES

Depuis plusieurs années, en l'absence de directives nationales, la commune met en œuvre, à destination des habitants de Guengat, des actions de prévention dans le cadre de la destruction des nids primaires de frelons asiatiques sur l'ensemble du territoire communal ainsi que la distribution de matériel de capture.

Concernant les nids secondaires de frelons asiatiques, la commune assure, depuis 2017, la prise en charge intégrale des frais liés à l'intervention d'un prestataire spécialisé pour leur destruction lorsqu'ils sont situés sur des propriétés privées de la commune sous réserve de l'accord des propriétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire, pour toute la durée du mandat -sauf en cas de prise en charge par l'Etat-, la prise en charge par la Commune des frais de destruction des nids secondaires de frelons asiatiques situés sur le territoire communal.

Interventions : précisions apportées sur la distribution des pièges, la destruction des nids et du coût annuel pour la collectivité

A l'unanimité (19 voix pour), le Conseil Municipal :

- DECIDE de reconduire, pour toute la durée du mandat, la prise en charge des frais de destruction des nids secondaires de frelons asiatiques situés sur le territoire communal.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Tableau des emplois : avis du Comité Social Territorial (CDG29) rendu le 28.04.2026 suite délibération du 06.03.2026

Le Conseil Municipal prend acte de l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG29 en date du 28.04.2026 suite à la délibération du Conseil Municipal du 06.03.2026 : temps de travail du poste d'agent d'accueil périscolaire passant de 35h à 28h/semaine.

Réponse apportée suite à l'acquisition du bâtiment 1 route de Plogonnec (demande d'informations de 4 élus)

L'achat du site (23 589 m²) s'inscrit dans une vision stratégique de long terme, et non dans une opportunité ponctuelle.

Il vise à anticiper les besoins futurs de la commune tels que le déplacement des services techniques qui font face à des contraintes croissantes : stockage, organisation, respect des normes (sécurité, accessibilité, conditions de travail, transition écologique).

Ce site qui répond aux pratiques de sobriété foncière (réutilisation d'un site déjà artificialisé et préservation des terres agricoles et naturelles) constitue une réserve foncière stratégique pour accueillir des activités économiques et implanter de futurs équipements publics.

Les frais de fonctionnement liés à cette acquisition sont l'assurance du bâtiment et le remboursement des intérêts d'emprunt.

Réponse apportée sur le projet d'acquisition d'un minibus (demande d'informations de 4 élus)

Le projet d'acquisition d'un minibus communal mutualisé au service de la commune, du CCAS, de l'école et des associations s'inscrit dans une démarche de bien-vivre ensemble, de solidarités locales et d'amélioration de la mobilité en milieu rural.

Il répond aux difficultés de déplacement limitant l'accès aux activités sociales, culturelles et éducatives et complète l'offre existante, sans remplacer les services déjà assurés à l'échelle communautaire : lutter contre l'isolement, favoriser le lien social et le maintien à domicile, faciliter l'accès aux activités éducatives, sportives et culturelles, soutien aux sorties scolaires et projets pédagogiques, aider aux déplacements et renforcer le dynamisme associatif.

Ce projet sera mené dans une démarche de concertation avec les élus, avec définition collective des modalités d'usage afin d'améliorer la mobilité, soutenir les actions locales et renforcer le lien social dans la commune.

Fin de la séance

Le secrétaire de séance,



JR. TANGUY

Le Maire,



D. LE GOFF